

NOTE TECHNIQUE SUR LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS DE MÉDECINE PRÉVENTIVE À LA LEVÉE DU CONFINEMENT LE 11 MAI – GESTION DES PROTOCOLES VACCINAUX –

Le 27 avril 2020

Contexte :

Un confinement a été instauré le 17 mars 2020 par le décret 2020-260, pour gérer la pandémie de COVID-19 liée au SARS-CoV-2. Compte tenu du fait que l'exercice vétérinaire n'a pas été porté à l'arrêt du 14 mars 2020 définissant les activités interdites, les enseignants en médecine préventive des Écoles Vétérinaires Françaises, ainsi que les membres du bureau du Groupe d'Étude de Médecine Préventive (GEMP) de l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC), ont rédigé un avis concernant le report des actes de médecine préventive dont la vaccination qui a été publié par le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) le 18 mars.

La levée progressive du confinement a été annoncée pour le 11 mai 2020, portant la période de confinement à 55 jours. La médecine préventive et la vaccination pourront à nouveau et heureusement être pratiquées car ce sont des maillons essentiels dans la lutte contre les maladies animales comme elles le sont dans les maladies humaines. Le CNOV, par l'intermédiaire de l'AFVAC, a mandaté le président du GEMP, pour rédiger un document permettant **d'accompagner les praticiens dans la reprise progressive de leur activité professionnelle concernant la gestion des maladies infectieuses contre lesquelles il est possible de vacciner les chiens et les chats.**

Il est important de rappeler que **les vaccins sont des médicaments vétérinaires soumis à la réglementation en vigueur définie dans le Code de Santé Publique**. Ainsi, dans ce cadre, le vétérinaire doit suivre dans la mesure du possible les recommandations écrites dans le Résumé des Caractéristiques du Produit - RCP, portées au dossier d'AMM. **Le RCP résume les informations techniques notamment la durée d'immunité (DOI) réglementaire. Compte tenu de la situation exceptionnelle** et s'il le juge nécessaire, le vétérinaire a le droit d'utiliser le vaccin en dehors des informations décrites dans le RCP, ce qui implique d'autant plus **sa responsabilité**. En cas de doute, le praticien est encouragé à **entrer en contact avec le laboratoire pharmaceutique** pour obtenir des données techniques complémentaires.

Il est rappelé également que **la vaccination est un acte de médecine préventive qui doit être réalisé sur des animaux sains à la suite d'une analyse réelle du risque infectieux par le vétérinaire praticien** pour qu'il puisse adapter les protocoles de vaccination à chaque situation. Les recommandations fournies dans ce document ne sauraient être exhaustives et regrouper l'ensemble des situations rencontrées sur le terrain. Elles ne sont pas opposables et n'engagent la responsabilité d'aucun des contributeurs et relecteurs.

Cette présente note a été rédigée conjointement par les enseignants de médecine préventive (enseignants-chercheurs et praticiens hospitaliers), et les membres du bureau du GEMP. Les instances suivantes ont été consultées :

- ANMV – Agence Nationale des Médicaments Vétérinaires ;
- SIMV – Syndicat de l'Industrie du Médicament et réactif Vétérinaires.

Ce document s'appuie sur des consensus scientifiques actuels internationaux – entre autres de la WSAVA (DAY & coll., 2016) – et nationaux, concerne la vaccination du chien et chat et précise ainsi la conduite à tenir lors du déconfinement.

Bibliographie

DAY, M. J., & coll. (2016). WSAVA Guidelines for the vaccination of dogs and cats. *J Small Anim Practi*, 57, pp. E1-E45.

Règlement UE N°576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003. (2013, Juin 12).

SCHULLER, S., FRANCEY, T., HARTMANN, K., HUGONNARD, M., KOHN, B., NALLY, J., & SYKES, J. (2015). European consensus statement on leptospirosis in dogs and cats. *Journal of Small Animal Practice*, 56, 159-179. doi:10.1111/jsap.12328

Les RCP des vaccins sont consultables sur les sites de l'[ANMV](#), du [MedVet](#) et du [DMV](#)

PRÉAMBULE – GÉNÉRALITÉS SUR LES VACCINS :

Il existe des **vaccins réplicatifs** (généralement à antigènes vivants atténués) et **des vaccins non réplicatifs** (généralement à antigènes inactivés ou issus de procédés biotechnologiques). Dans les grandes lignes, le fonctionnement des vaccins répond aux généralités suivantes :

1) Les vaccins réplicatifs :

Lorsqu'ils sont injectés dans l'organisme, **ils se multiplient et se disséminent, stimulant une réponse immunitaire, généralement rapide et durable** qui s'approche de celle induite par les agents pathogènes sauvages. Pour cette raison, ils sont également **particulièrement sensibles à la présence d'anticorps d'origine maternelle**, qui peuvent persister parfois au-delà de 4 mois d'âge. Cela a donc des conséquences sur le protocole d'induction de la réponse vaccinale protectrice chez le jeune.

En dehors de la présence d'anticorps d'origine maternelle, une seule injection suffit généralement à induire un état d'immunité protecteur chez l'animal âgé de plus de 26 semaines (soit environ 6 mois). Cela est notamment démontré pour certaines valences essentielles virales DA₂P (ou CHP) chez le chien contre la maladie de Carré (D ou C), l'hépatite de Rubarth (A₂ ou H) et la Parvovirose (P) et P (ou T) chez le chat contre la Panleucopénie infectieuse féline/Typhus.

2) Les vaccins non réplicatifs :

Pris en charge par le système immunitaire sur le lieu d'injection, les vaccins non réplicatifs sont considérés comme étant moins sensibles à la présence de l'immunité d'origine maternelle. Pour améliorer la réponse induite, **certains vaccins non réplicatifs nécessitent d'être adjuvés**. En absence de données contradictoires, **le protocole de vaccination généralement appliqué se décompose en 2 phases :**

a. l'induction de la réponse immunitaire vaccinale qui comprend :

- i. les 2 premières injections généralement espacées de 4 semaines** (entre 3 et 5) et pour laquelle la deuxième devra avoir lieu après 12 semaines d'âge, chez le jeune.
- ii. puis une 3^{ème} injection, un an après**, qui permet de consolider la mémoire immunitaire.

b. la stimulation de la réponse mémoire par des injections dites « de rappel » :

Ces injections permettent le maintien de la réponse mémoire et peuvent se succéder selon un espacement différent en fonction des vaccins, de la qualité de l'immunité induite et des maladies concernées.

1) VALENCES ESSENTIELLES

- **Les valences virales :**

Il s'agit des valences :

- **DA₂P ou CHP** : maladie de Carré (D ou C), Hépatite de Rubarth (A₂ ou H), Parvovirose (P)
- **RCP ou TC** : Panleucopénie infectieuse féline (P) ou Typhus (T) ; Rhinotrachéite infectieuse féline (R), Calicivirose féline (C) regroupé dans les valences TC sous le terme coryza (**RC = C**)

En France, la totalité des vaccins pour le chien sont répliatifs. Pour le chat, une spécialité est non répliative adjuvée pour toutes les valences (RCP), et une gamme de vaccin présente des antigènes inactivés de calicivirus (C).

L'âge habituellement retenu pour débiter la vaccination est de **8 semaines**. En fonction des conditions épidémiologiques notamment concernant la parvovirose canine ou féline, il est envisageable de débiter la vaccination à partir de 6 semaines d'âge. Quoi qu'il en soit, la vaccination ne devra pas débiter avant 4 à 5 semaines d'âge pour éviter l'apparition potentielle d'effets indésirables, compte tenu du caractère vivant multiplicatif de ces vaccins.

L'immunité vaccinale est de bonne qualité et durable pour ces valences virales. Chez les animaux ne présentant pas d'anticorps d'origine maternelle, **une injection suffit pour induire une immunité protectrice**. Par conséquent, chez les chiens et les chats âgés de plus de 26 semaines (soit environ 6 mois), une seule injection est requise pour les valences **CHP et P respectivement**. Compte tenu des caractéristiques de l'immunité vaccinale induite par **les vaccins RC**, qui diminue certes les symptômes, voire l'excrétion du virus, mais n'empêche pas l'infection du chat, **quel que soit l'âge de début de vaccination, il est nécessaire d'avoir un minimum de 2 injections espacées de 3 à 5 semaines en début de protocole**.

Les recommandations pour les rappels sont de **ne pas vacciner les animaux plus souvent que tous les 3 ans contre les valences virales essentielles**. Toutefois, **pour les chats vivant en collectivités** (refuges, SPA, élevages, concours, expositions, ...) **ou à risque épidémiologique élevé et objectif dans l'environnement de vie du chat** (épizootie de rhinotrachéite infectieuse féline, ou épizootie de calicivirose féline, exception faite des caliciviroses hypervirulentes contre lesquelles il n'existe pas de vaccin efficace), **le délai entre les rappels sera alors raccourci (rappel annuel)**.

Le protocole de vaccination détaillé dans le Tableau 1 dépend de l'âge auquel il est débiter. Il sera nécessaire **d'injecter une dose vaccinale selon le protocole suivant :**

- **âge de début de vaccination < 6/8 semaines :**
 - entre l'âge de 6 à 8 semaines en fonction des conditions épidémiologiques ;
 - toutes les 4 semaines idéalement (soit dans l'intervalle de 3 à 5 semaines, jusqu'à ce que la dernière injection ait lieu après 16 semaines) ;
 - entre 26 semaines et 52 semaines, le plus proche possible de 26 semaines d'âge ;
 - pas plus souvent que tous les 3 ans, c'est-à-dire pas avant 3,5 ou 4 ans d'âge, ou en fonction du risque pour les valences RC du chat (entre 1 et 3 ans).
- **6/8 semaines ≤ âge de début de vaccination < 16 semaines (environ 3,5 mois) :**
 - toutes les 4 semaines idéalement (soit dans l'intervalle de 3 à 5 semaines), jusqu'à ce que la dernière injection ait lieu après 16 semaines) ;
 - entre 26 semaines et 52 semaines, le plus proche possible de 26 semaines d'âge ;

- pas plus souvent que tous les 3 ans, c'est-à-dire pas avant 3,5 ou 4 ans d'âge, ou en fonction du risque pour les valences RC du chat (entre 1 et 3 ans).
- 16 semaines (environ 3,5 mois) ≤ âge de début de vaccination < 26 semaines (environ 6 mois) :
 - dès que possible ;
 - **uniquement pour les valences RC du chat**, injecter une 2^{ème} dose de vaccin RC, 4 semaines plus tard (entre 3 et 5 semaines – la valence P n'est pas nécessaire) ;
 - entre 26 semaines et 52 semaines, le plus proche possible de 26 semaines d'âge ;
 - pas plus souvent que tous les 3 ans, c'est-à-dire pas avant 3,5 ou 4 ans d'âge, ou en fonction du risque pour les valences RC du chat (entre 1 et 3 ans).
- 26 semaines (environ 6 mois) ≤ âge de début de vaccination :
 - dès que possible ;
 - **uniquement pour les valences RC du chat**, injecter une 2^{ème} dose de vaccin RC, 4 semaines plus tard (entre 3 et 5 semaines – la valence P n'est pas nécessaire) ;
 - pas plus souvent que tous les 3 ans, ou en fonction du risque pour les valences RC du chat (entre 1 et 3 ans).

Pour un animal adulte précédemment vacciné contre CHP ou RCP, si la vaccination a été réalisée il y a moins de 3 ans, **attendre le délai pour procéder à une nouvelle injection.**

NB : Concernant ces valences, chaque période d'âge est indépendante l'une de l'autre, lors de l'application des protocoles de vaccination. Quel que soit le nombre d'injections effectuées avant le confinement, il est nécessaire de considérer que le protocole à appliquer est celui correspondant à la tranche d'âge concernée lors de la consultation à la suite de la levée du confinement.

Le Tableau 1 résume les critères d'application du protocole d'induction ou de poursuite du protocole en cours, ainsi que les différentes étapes du protocole à appliquer en consultation, en fonction de l'âge qu'aura l'animal.

VALENCE DA ₂ P CHEZ LE CHIEN OU RCP CHEZ LE CHAT		
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS	
- chien/chat né après le 21 janvier 2020 (âge < 8 semaines le 17 mars 2020)	- chien/chat né avant le 21 janvier 2020 selon la conduite habituelle du protocole en fonction de l'âge	
- chien/chat adulte n'ayant pas reçu une injection de rappel il y a au moins 3 ans*	- chien/chat adulte ayant reçu une injection de rappel il y a au moins 3 ans*	
PROTOCOLE À APPLIQUER EN FONCTION DE L'ÂGE		
6/8 ≤ âge < 16	16 ≤ âge < 26	26 ≤ âge
1 injection (toutes les 3 à 5 semaines) à partir de 6/8 semaines. 1 injection après 16 semaines	1 injection avant 26 semaines	1 injection le plus tôt possible
	Chez le chat : 1 deuxième injection de RC 4 semaines après (3 à 5 semaines)	
1 injection entre 26 et 52 semaines la plus proche possible de 26 semaines		
1 injection tous les 3 ans au plus tôt après la dernière dose (*chez le chat, en fonction du contexte épidémiologique, tous les 1 à 3 ans pour les valences RC)		

Tableau 1 : critères d'application d'un protocole d'induction pour les valences DA₂P chez le chien et RCP chez le chat, consécutif à la levée du confinement, et protocole de vaccination recommandé en fonction de l'âge à la consultation. (*) pour les valences RC du chat, en fonction du contexte épidémiologique, entre 1 et 3 ans.

- **La leptospirose**

Un consensus européen sur la leptospirose a été publié en 2015 et reste d'actualité (SCHULLER, et al., 2015). L'immunité vaccinale induite est spécifique de chaque sérotype (parmi les 4 sérotypes potentiellement présents dans les spécialités disponibles en France). Les vaccins disponibles contre la leptospirose en France sont tous à agents inactivés, donc non réplicatifs. Ils peuvent contenir plusieurs bactéries (sérovars) représentant 2, 3 ou 4 sérotypes différents. Comme c'est généralement le cas avec des vaccins antibactériens à agents inactivés, **la durée d'immunité est d'un an.**

Le protocole recommandé de vaccination contre la leptospirose est le suivant :

- âge de début de vaccination : 8 semaines ;
- induction de l'immunité vaccinale (primo-vaccination) :
 - **1^{ère} et 2^{ème} injections espacées de 4 semaines (entre 3 et 5 semaines)** :
 - il est important de veiller à ce que la 2^{ème} injection ait lieu après 12 semaines d'âge ;
 - **si le délai de 5 semaines est dépassé**, il est nécessaire de recommencer 2 injections en respectant l'intervalle de 3 à 5 semaines pour garantir l'induction de la réponse immunitaire ainsi que l'établissement de la mémoire ;
 - la réponse immunitaire étant spécifique du sérotype, il est important de veiller à ce que les sérotypes présents dans la 1^{ère} injection soient également présents dans la 2^{ème} injection ;
 - **il est recommandé de procéder à ces 2 premières injections avec la même spécialité vaccinale**, car la réponse immunitaire homologue induite sera de meilleure qualité, notamment contre les sérovars présents dans les vaccins. Dans le cas contraire, l'immunité de sérotype sera induite, avec une efficacité moindre contre les sérovars présents dans les vaccins par rapport à une vaccination homologue ;
 - **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours, toute vaccination, initiée et non terminée avant le confinement, devra être recommencée après le 11 mai.**
 - **3^{ème} injection, 1 an après la dernière (entre 12 et 13 mois soit 14 mois depuis la première injection d'induction)** :
 - pour cette 1^{ère} vaccination annuelle dont l'objectif est de consolider la mémoire immunitaire, **si le délai de 13 mois est dépassé**, il est nécessaire de recommencer le protocole avec 2 injections en respectant l'intervalle de 3 à 5 semaines ;
 - idéalement, cette injection devrait avoir lieu avec la même spécialité que celle utilisée pour l'induction de l'immunité vaccinale ;
 - **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours, toutes les vaccinations qui auraient dû avoir lieu** :
 - **entre le 17 mars et le 10 avril, devront être recommencées avec un protocole de primo-vaccination ;**
 - **entre le 11 avril et le 11 mai devront être effectuées avant l'expiration du délai de 13 mois (soit entre le 11 mai et le 11 juin) ; sinon, elles devront également être recommencées.**

Exemple : un premier rappel annuel aurait dû avoir lieu le 20 avril 2020, la tolérance pour cette étape va jusqu'au 20 mai. Il est donc nécessaire de vacciner avant le 20 mai 2020. À partir du 21 mai 2020 il sera nécessaire de recommencer avec une primo-vaccination.

- Maintien de la mémoire immunitaire (rappel vaccinal) :
 - **1 injection tous les ans (entre 12 et 15 mois après la précédente injection)** :
 - **si le délai de 15 mois est dépassé**, il est nécessaire de recommencer le protocole avec 2 injections en respectant l'intervalle de 3 à 5 semaines ;

- **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours inférieure au 3 mois de tolérance, il ne sera donc pas nécessaire de recommencer les vaccinations avec un protocole d'induction (primo-vaccination) pour les animaux qui ont reçu au moins 2 rappels annuels.**

Le Tableau 2 résume les différentes situations.

VALENCE LEPTOSPIROSE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chien né après le 21 janvier 2020 (âge < 8 semaines le 17 mars 2020)	- chien né avant le 21 janvier 2020 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 21 janvier 2020 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 Pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chien dont le 1^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance d'1 mois pour les chiens qui doivent recevoir la 3 ^{ème} injection d'induction un an après la dernière
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	- respect du délai de tolérance de 3 mois pour les chiens qui ont reçu au moins une injection de rappel précédemment
- dépassement du délai de tolérance de 3 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 2 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre la leptospirose.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

2) LES VALENCES CIRCONSTANCIELLES :

Les vaccinations concernant les valences circonstancielles dépendent des conditions de vie du propriétaire et de l'animal. **Plus encore que les vaccinations contre les valences essentielles, la décision de vaccination et le protocole appliqué reposent sur l'analyse de risque effectuée par le vétérinaire en consultation de médecine préventive.**

En France, compte tenu de la situation épidémiologique, la **valence rage** est classée dans les valences circonstancielles. Elle est toutefois réglementée au niveau européen (Règlement UE N°576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003, 2013), et **doit être effectué dans le respect strict de la réglementation en vigueur**. Pour que la validité de la vaccination soit légalement reconnue, aucune liberté d'interprétation, y compris reposant sur des données scientifiques, n'est possible. La vaccination antirabique est traitée au paragraphe suivant.

Pour toutes les autres maladies dont les valences vaccinales ont été classées en valences circonstancielles, les recommandations découlent de celles de la WSAVA (DAY & coll., 2016).

- **Valences circonstancielle canines :**

- **Le CIRDC / toux de chenil :**

Dans le Complexe des maladies Infectieuses Respiratoires Canines – CIRDC, il est envisageable de vacciner contre :

- *Bordetella bronchiseptica*,
- CPiV (virus parainfluenza canin),
- CAV-2 (utilisé comme souche hétérologue de vaccination contre l'hépatite de Rubarth provoquée par le CAV-1)
- CDV (virus de la maladie de carré (CDV)) qui protège contre les cas anecdotiques décrits.

NB : Seuls les vaccins monovalents ou bivalent dirigés contre Bordetella bronchiseptica et CPiV seront traités dans ce paragraphe. Dans le cas des vaccins Pi associés aux vaccins CHP ou L, le protocole à suivre sera, en première approximation, celui de la valence essentielle.

Il existe **2 stratégies vaccinales différentes**, soit par :

- **voie injectable sous-cutanée** : un seul vaccin est disponible, il est non répliquatif, adjuvé et contient les 2 agents pathogènes inactivés. **Deux injections sont nécessaires à l'induction avec une 3^{ème} un an après pour consolider la mémoire, et ensuite des rappels annuels.** En absence de données scientifiques consensuelles sur la tolérance applicable en retard de vaccination, les experts s'accordent actuellement sur un délai d'1 mois ;
- **par voie muqueuse (soit par voie nasale, soit par voie orale)** : les vaccins sont non adjuvés, à agents vivants atténués (réplicatifs). Ils peuvent contenir soit les 2 agents pathogènes, soit uniquement *Bordetella bronchiseptica* et ne nécessitent qu'**une seule administration annuelle pour la mise en place et le maintien de l'immunité protectrice.**

NB : dans le cas d'une mémoire immunitaire installée et correctement stimulée préalablement, l'utilisation de l'une ou l'autre des stratégies permet théoriquement d'être efficace.

A la levée du confinement, si l'analyse de risque indique la nécessité de vacciner contre le CIRDC, si le vaccin est par voie orale ou nasale, une administration devra avoir lieu. Si le vaccin précédemment utilisé doit être injecté par voie sous-cutanée, les recommandations sont précisées dans le Tableau 3.

VALENCE CIRDC VACCIN INJECTABLE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chien né après le 21 janvier 2020 (âge < 8 semaines le 17 mars 2020)	- chien né avant le 21 janvier 2020 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 21 janvier 2020 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - Pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chien dont le 1^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance de 1 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	
- dépassement du délai de tolérance de 1 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 3 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre le CIRDC par une spécialité injectable.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, en rouge les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

○ Les maladies vectorisées :

La première stratégie de lutte contre les maladies vectorisées repose sur l'utilisation de molécules antiparasitaires externes adaptées à la protection contre les tiques et les phlébotomes. Cette protection doit être impérativement mise à jour lors de la consultation concernant l'évaluation des protocoles vaccinaux suivants.

▪ Leishmaniose :

Deux vaccins sont disponibles en France. Ils sont tous les deux non réplicatifs et protéiques, un adjuvé et l'autre non, à rappel annuel. **La vaccination débute à partir de l'âge de 6 mois.**

Le protocole d'induction de la réponse immunitaire est différent pour chaque vaccin, avec soit une induction de réponse immunitaire en :

- une seule injection puis un rappel annuel ;
- 3 injections espacées de 4 semaines (entre 3 et 5 semaines), puis un rappel annuel, selon les experts. Les recommandations concernant ce vaccin sont fournies dans le Tableau 4.

Compte tenu de la qualité de l'immunité vaccinale induite, et en absence de données scientifiques consensuelles sur la tolérance applicable en retard de vaccination les experts s'accordent actuellement sur un délai d'1 mois.

VALENCE LEISHMANIOSE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chien né après le 17 septembre 2019 (âge < 6 mois le 17 mars 2020)	- chien né avant le 17 septembre 2019 et dont les 3 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 17 septembre 2019 - 1 ^{ère} ou la 2 ^{ème} injection vaccinale : entre le 11 février et le 25 février 2020 - pas de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien né avant le 27 août 2019 - 2 ^{ème} injection vaccinale : entre le 11 février et le 25 février 2020 - pas de 3 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- respect du délai de tolérance de 1 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	
- dépassement du délai de tolérance de 1 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 4 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre la leishmaniose lorsque l'induction nécessite 3 injections.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

▪ **Maladies transmises par les tiques :**

La vaccination contre les maladies transmises par les tiques est possible pour la borréliose de Lyme, avec une spécialité disponible (recommandations dans le Tableau 5), et la piroplasmose (babésiose) avec une spécialité disponible également (recommandations dans le Tableau 6). Le protocole de vaccination est le même, seule la date de début de vaccination diffère : **induction en 2 injections puis une 3^{ème} un an après pour consolider la mémoire, puis des rappels annuels**. Compte tenu de la qualité de l'immunité vaccinale induite, et en absence de données scientifiques consensuelles sur la tolérance applicable en retard de vaccination, les experts s'accordent actuellement sur un délai de 2 mois.

VALENCE BORRÉLIOSE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chien né après le 24 décembre 2019 (<i>âge < 12 semaines le 17 mars 2020</i>)	- chien né avant le 24 décembre 2019 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 24 décembre 2019 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - Pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	Chien : - dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance de 2 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	
- dépassement du délai de tolérance de 2 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 5 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre la borréliose.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

VALENCE PIROPLASMOSE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- Chien né après le 17 octobre 2019 (<i>âge < 5 mois le 17 mars 2020</i>)	- chien né avant le 17 octobre 2019 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 17 octobre 2019 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - Pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance de 2 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	
- dépassement du délai de tolérance de 2 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 6 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre la piroplasmose.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire. Tableau valable pour le CIRDC.

○ **Le tétanos :**

Une seule spécialité en France est autorisée pour vacciner les chiens contre le tétanos. La vaccination peut débuter à partir de l'âge de 4 mois. Le protocole de vaccination consiste en 2 injections espacées de 4 semaines (3 à 5 semaines), suivi d'une injection un an après la dernière, puis de rappels tous les 3 ans.

Compte tenu de la qualité de l'immunité vaccinale induite, et en absence de données scientifiques consensuelles sur la tolérance applicable en retard de vaccination, les experts s'accordent actuellement sur un délai d'1 mois pour le premier rappel annuel puis de 6 mois pour les suivants.

Les recommandations concernant ce vaccin sont fournies dans le Tableau 7.

VALENCE TÉTANOS	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chien né après le 17 novembre 2019 (âge < 4 mois le 17 mars 2020)	- chien né avant le 17 novembre 2019 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chien né avant le 17 novembre 2019 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chien dont le 1^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourra avoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chien dont le 1^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance de 6 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chien dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois.	
- dépassement du délai de tolérance de 6 mois sur les rappels ultérieurs	

Tableau 7 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre le tétanos.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

- **Valences circonstancielles félines :**
 - **L'infection par le FeLV :**

Le FeLV est un rétrovirus qui est responsable de différentes formes cliniques chez le chat virémique. Le chat se contamine par contact (salive, etc.) ou par morsure lorsqu'il est réceptif au virus, notamment lorsqu'il est jeune et s'il est immunodéprimé. Comme tout rétrovirus, le FeLV peut réaliser des phases de latences virales (chat asymptomatique non contagieux car non virémique, mais porteur du virus). L'objectif de la vaccination est *a minima* d'éviter la mise en place d'une virémie persistante.

La vaccination est donc conseillée pour tous les chats qui peuvent être en contact, même ponctuellement, avec un chat dont on ne connaît pas le statut infectieux ou le statut vaccinal.

L'immunité vaccinale induite est dirigée contre tout ou partie de la gp70, glycoprotéine d'enveloppe du FeLV-A, nécessaire et suffisante pour induire l'induction d'anticorps neutralisants protecteurs. Aucun des vaccins disponibles contre l'infection par le FeLV en France ne contient un virus FeLV vivant atténué, ils sont soit inactivés, soit protéique (sous-unités), soit vectorisés. **Leurs stratégies respectives d'induction de l'immunité contre la gp70 sont variables :**

- par la protéine p45 recombinante purifiée de l'enveloppe du FeLV-A (p45 est une fraction protéique de la gp70), qui est adjuvée ;
- par la gp70 des virus inactivés de type A, B et C, qui est adjuvée ;
- par l'ADN de la gp70 (*env*) associé à de l'ADN de protéines de la capsid virale (*gag*), vectorisés par un canarypoxvirus non adjuvé. Le vecteur infecte les cellules du chat mais ne se réplique pas, il permet en revanche la production de l'antigène vaccinal par les cellules.

Ces technologies différentes de production ont des conséquences sur la façon dont la réponse immunitaire protectrice est stimulée. Cette réponse est dirigée contre un antigène commun à tous les vaccins, la gp70. **Par ailleurs, les durées d'immunité réglementaires (DOI) indiquées dans les RCP diffèrent : elles peuvent être soit d'1 an soit de 3 ans selon les vaccins.** Comme indiqué en introduction de ce document, seules les recommandations des groupes d'experts scientifiques sont présentées (DAY & coll., 2016).

Le protocole recommandé de vaccination contre l'infection par le FeLV est le suivant :

- âge de début de vaccination : 8 semaines ;
- induction de l'immunité vaccinale (primo-vaccination) :
 - **1^{ère} et 2^{ème} injections espacées de 4 semaines (entre 3 et 5 semaines) :**
 - il est important de veiller à ce que la 2^{ème} injection ait lieu après 12 semaines d'âge
 - **si le délai de 5 semaines est dépassé**, il est nécessaire de recommencer 2 injections en respectant l'intervalle de 3 à 5 semaines pour garantir l'induction de la réponse ainsi que l'établissement de la mémoire immunitaire ;
 - **il est nécessaire de procéder à ces 2 premières injections avec la même spécialité vaccinale**, car le mécanisme d'induction de la réponse immunitaire dépend de la technologie vaccinale utilisée ;
 - **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours, toute vaccination, initiée à cette étape et non terminée avant le confinement, devra être recommencée après le 11 mai.**

- **3^{ème} injection, 1 an après la dernière (entre 12 et 13 mois) :**
 - pour cette 1^{ère} vaccination annuelle dont l'objectif est de consolider la mémoire immunitaire, **si le délai de 13 mois est dépassé**, il est nécessaire de recommencer le protocole avec 2 injections en respectant l'intervalle de 3 à 5 semaines ;
 - idéalement, cette injection devrait avoir lieu avec la même spécialité que celle utilisée pour l'induction de l'immunité vaccinale ;
 - **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours, toutes les vaccinations qui auraient dû avoir lieu :**
 - entre le 17 mars et le 10 avril, devront être recommencées,
 - entre le 11 avril et le 11 mai, devront être effectuées avant les 13 mois (soit entre le 11 mai et le 11 juin) ; sinon, elles devront également être recommencées.

Exemple : un premier rappel annuel aurait dû avoir lieu le 20 avril 2020, la tolérance pour cette étape va jusqu'au 20 mai. Il est donc nécessaire de vacciner avant le 20 mai 2020. À partir du 21 mai 2020 il sera nécessaire de recommencer avec une primo-vaccination.

- Maintien de la mémoire immunitaire (rappel vaccinal) :

- **1 injection tous les 2 à 3 ans :**
 - **compte tenu de la durée du confinement de 55 jours, il ne sera donc pas nécessaire de recommencer les vaccinations des animaux qui ont reçu au moins les trois premières injections du protocole de vaccination contre l'infection par le FeLV.**
 - il n'y a pas de recommandation stricte pour une reprise de protocole de primo-vaccination concernant la vaccination contre le FeLV. Compte tenu de la recommandation de vaccination tous les 2 à 3 ans, tant que la 3^{ème} année n'est pas révolue, il est raisonnable de poursuivre le schéma vaccinal sans recommencer de primo-vaccination.

Le Tableau 8 résume les différentes situations.

VALENCE FELV ^(*)	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chat né après le 21 janvier 2020 (âge < 8 semaines le 17 mars 2020)	- chat né avant le 21 janvier 2020 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chat né avant le 21 janvier 2020 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance d'1 mois pour les chats qui doivent recevoir la 3 ^{ème} injection d'induction un an après la 2 ^{ème} injection
- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois	- respect du délai de tolérance de 3 mois pour les chats en situation de rappel qui ont reçu au moins 1 rappel dans les 3 dernières années ^(*)
- dépassement du délai de tolérance de 3 mois sur les rappels ultérieurs	

Tableau 8 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre l'infection par le FeLV chez le chat.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, en rouge les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire. ()Selon les recommandations d'experts de la WSAVA.*

○ **La chlamydie :**

Les indications de vaccination sont restreintes notamment aux groupes de chats infectés, dont les phases symptomatiques ont été traitées et dont le groupe a été dépisté comme n'étant plus positif pour éviter la résurgence de phase clinique.

Il existe 4 vaccins sur le marché permettant de vacciner contre la chlamydie, qui sont soit :

- à agents vivants atténués (réplicatifs), non adjuvés ;
- à agents inactivés (non réplicatifs) et adjuvés.

Compte tenu de la biologie de l'agent pathogène concerné et de la qualité de la réponse immunitaire induite, le protocole reste le même pour les différentes spécialités :

- 2 injections espacées de 4 semaines (3 à 5 semaines), la deuxième devant avoir lieu après 12 semaines d'âge de l'animal ;
- Rappels annuels.

En absence de données scientifiques consensuelles sur la tolérance applicable en retard de vaccination, les experts s'accordent actuellement sur un délai d'1 mois pour le premier rappel annuel.

Les recommandations concernant ce vaccin sont fournies dans le Tableau 9.

VALENCE CHLAMYDIOSE	
CRITÈRES D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'INDUCTION	CRITÈRES DE POURSUITE DU PROTOCOLE EN COURS
- chat né après le 24 décembre 2019 (âge < 12 semaines le 17 mars 2020 pour la 2 ^{ème} injection)	- chat né avant le 24 décembre 2019 et dont les 2 injections d'induction ont eu lieu avant le 17 mars
- chat né avant le 24 décembre 2019 - 1 ^{ère} injection vaccinale entre le 11 février et le 25 février 2020 - Pas de 2 ^{ème} injection après le 17 mars 2020	- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois
- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel aurait dû avoir lieu entre le 17 mars et le 10 avril	- respect du délai de tolérance de 1 mois sur les rappels annuels ultérieurs
- chat dont le 1 ^{er} rappel annuel devrait avoir lieu entre le 11 avril et le 11 mai ; - et qui ne pourrait recevoir une injection dans le délai de tolérance d'un mois.	
- dépassement du délai de tolérance d'1 mois sur les rappels annuels ultérieurs	

Tableau 9 : conditions de reprise ou de poursuite de protocole de vaccination contre la chlamydie.

En gras les situations directement en lien avec le confinement, *en rouge* les actions réalisables à la levée du confinement pour éviter une reprise de protocole de vaccination pour le propriétaire.

3) VACCINATION ANTIRABIQUE

Il s'agit de la seule **vaccination réglementée** chez les carnivores domestiques notamment dans le cadre des mouvements de chiens, chats ou furets dans l'UE ou les pays tiers (Règlement UE N°576/2013). Cette réglementation ne permet pas d'espacer les rappels du fait de la période de confinement.

Le point important, à la levée du confinement, est de vérifier la validité de la vaccination antirabique effectuée pour déterminer :

- si un rappel peut suffire au maintien de cette validité ;
- ou s'il est nécessaire de procéder à une primo-vaccination, pour laquelle la période de validité de 21 jours révolus ou de 28 jours révolus selon les vaccins utilisés devra être appliquée.

Le respect des dates est primordial – au jour près – pour pouvoir notamment se rendre à l'étranger, faire l'objet de dérogations lors de gestion d'un foyer de rage, ou lorsque le propriétaire est détenteur d'un animal catégorisé. Aucune tolérance n'est applicable sur ces dates. **Seules les données propres à chaque vaccin et figurant dans le RCP de l'AMM doivent être prises en compte.**

- **Vaccination du chien :**

Il existe 4 vaccins monovalents et 6 vaccins multivalents incluant la valence rage dont les caractéristiques, notamment de durée d'immunité, peuvent varier par rapport au vaccin monovalent de la même gamme. Seuls les vaccins monovalents seront différenciés dans le Tableau 10 selon leurs caractéristiques influant sur le protocole de vaccination.

Nombre de vaccins rage monovalents	Nombre de vaccins combo incluant la rage	Age au début de vaccination	Durée d'immunité	Nécessité d'un rappel la première année
1	2	3 mois	1 an	Non applicable
1	2	12 semaines	1 an	Non applicable
1		12 semaines	3 ans	Oui
1	2	12 semaines	3 ans	Non

Tableau 10 : caractéristiques des RCP des vaccins monovalents antirabiques chez le chien.

Chaque ligne correspond à une combinaison de paramètres qui ont une conséquence sur le protocole de vaccination.

- **Vaccination du chat :**

Il existe 5 vaccins contre la rage, tous monovalents, qui peuvent se différencier par les propriétés indiquées dans le Tableau 11 et qui ont un impact sur le protocole de vaccination, soit :

- sur la date de début de vaccination : 12 semaines ou 3 mois ;
- sur la validité du vaccin en primo-vaccination : 21 jours révolus ou 28 jours révolus ;
- sur la durée d'immunité : 1 an, 2 ans, 3 ans.

Nombre de vaccins rage monovalent	Age au début de vaccination	Durée de vaccination	Adjuvant	Validité
1	3 mois	1 an	Oui	21 jours révolus
1	12 semaines	1 an	Oui	21 jours révolus
1	12 semaines	2 ans	Oui	21 jours révolus
1	12 semaines	3 ans	Oui	21 jours révolus
1	12 semaines	3 ans	Non	28 jours révolus

Tableau 11 : caractéristiques des RCP des vaccins monovalents antirabiques chez le chat.

Chaque ligne correspond à une combinaison de paramètres qui ont une conséquence sur le protocole de vaccination.

Les recommandations concernant les protocoles de vaccination antirabiques sont répertoriées dans le Tableau 12.

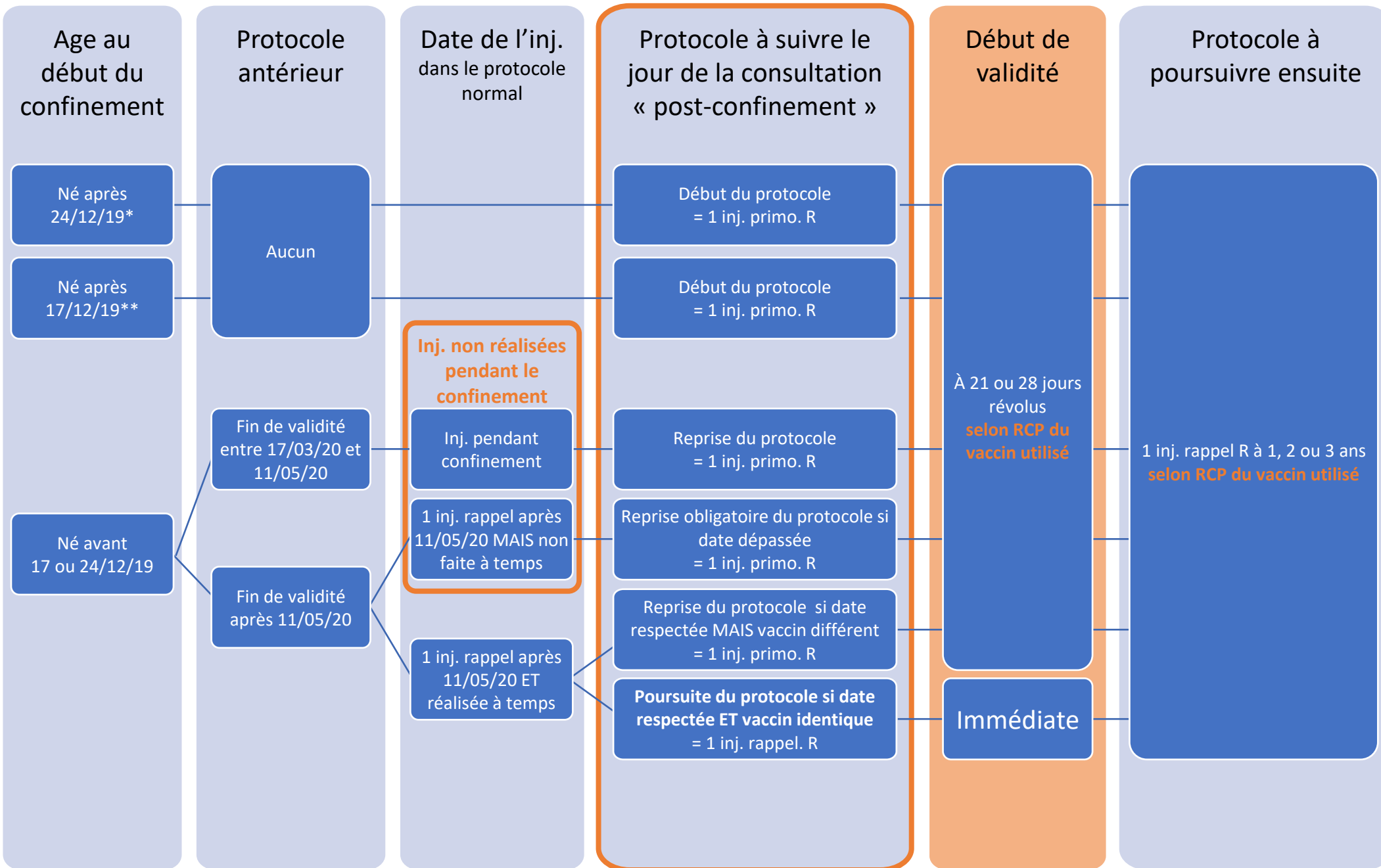
CONDITIONS À ANALYSER POUR VÉRIFIER LA VALIDITÉ DU PROTOCOLE EN COURS	PROTOCOLE EN COURS INVALIDE (PRIMO-VACCINATION)	PROTOCOLE EN COURS VALIDE (RAPPEL)
<ul style="list-style-type: none"> - animal né après le 24 décembre 2019 (âge < 12 semaines le 17 mars 2020), - vaccin avec lequel on débute la vaccination à partir de 12 semaines 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - animal né après le 17 décembre 2019 (âge < 3 mois le 17 mars 2020) - vaccin avec lequel on débute la vaccination à partir de 3 mois 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - date indiquée sur le passeport pour la vaccination suivante était entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - toutes les vaccinations dont la date est postérieure au 11 mai - et qui n'auront pas de rendez-vous pour le rappel de vaccination dans le délai réglementaire 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - vaccin injecté au jour de la consultation différent du vaccin injecté précédemment <i>même si les dates sont respectées*</i> 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - vaccin injecté après le 11 mai effectué dans le délai réglementaire soit au plus tard le jour indiqué sur le passeport 		OUI

Tableau 12 : conditions de reprise ou de poursuite du protocole de vaccination contre la rage.

* en l'état actuel de la situation et des différences de lectures des textes par les DDcsPP, il s'agit de la lecture la plus rigoureuse de la réglementation, qui ne correspond pas forcément à la situation rencontrée sur le terrain.

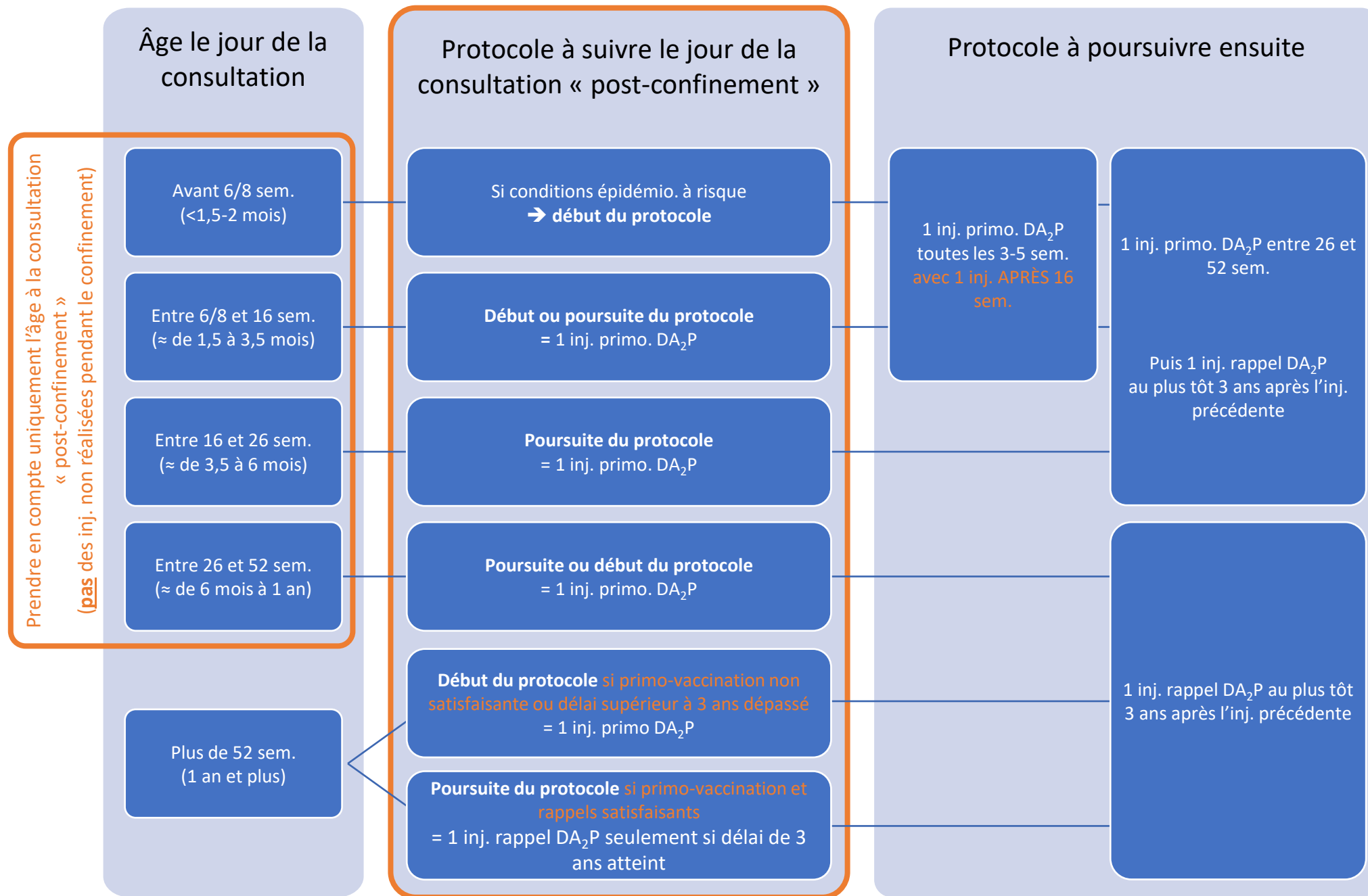


Valence Rage (R)

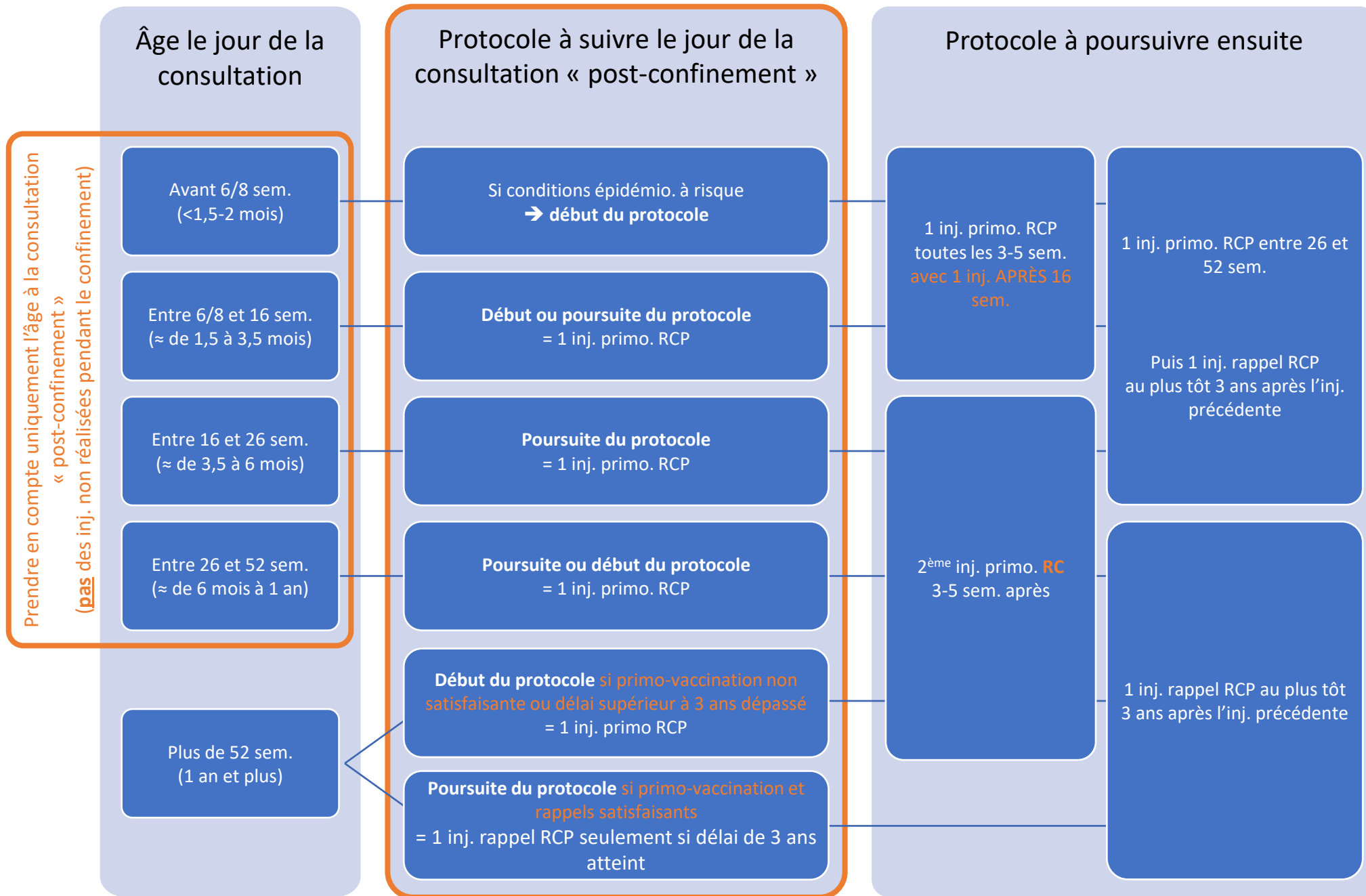


* = 12 sem.
** = 3 mois
au 17 mars 2020

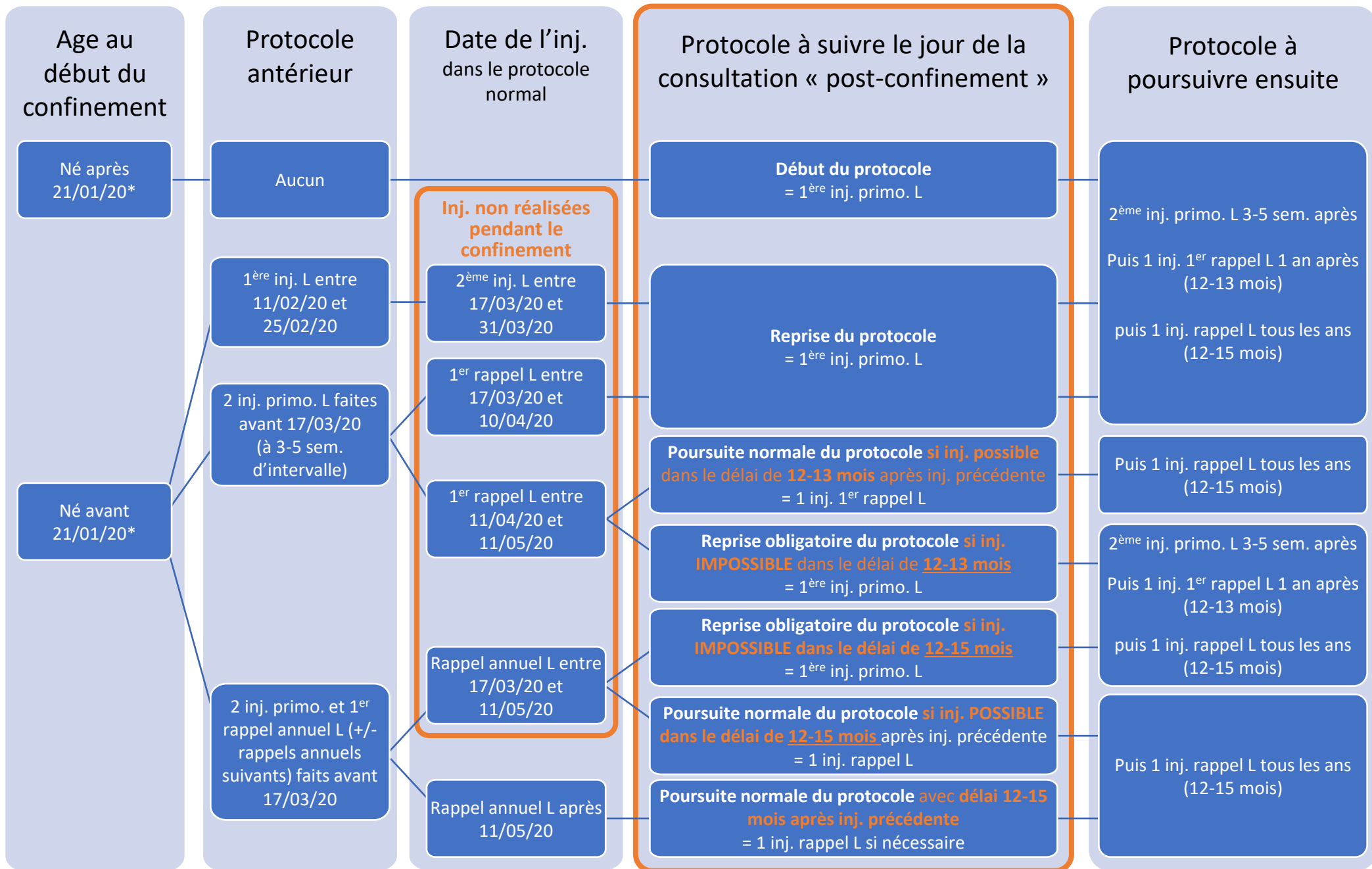
Valences DA₂P (CHP)



Valences RCP

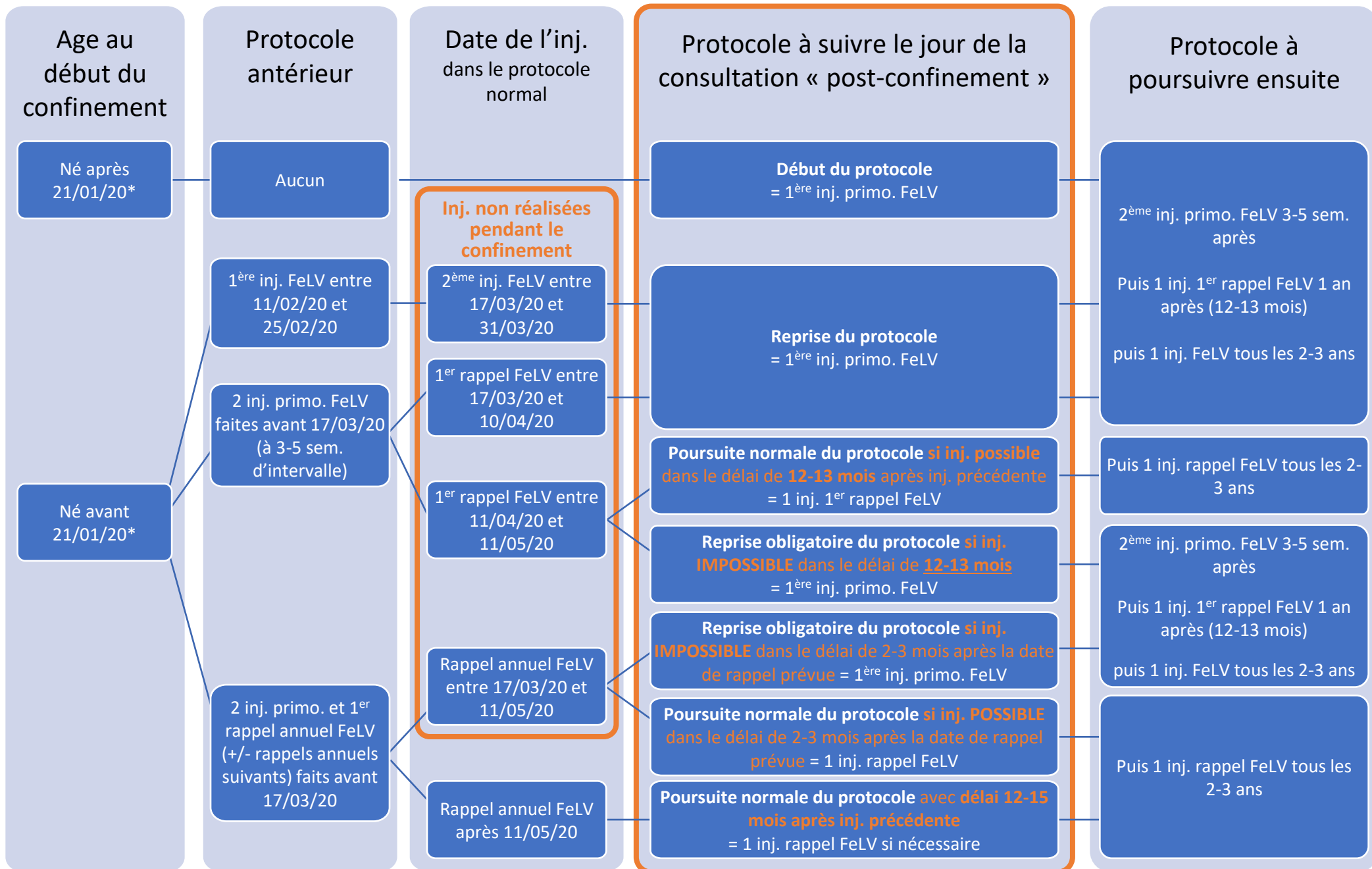
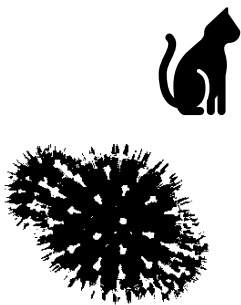


Valence Leptospirose (L)



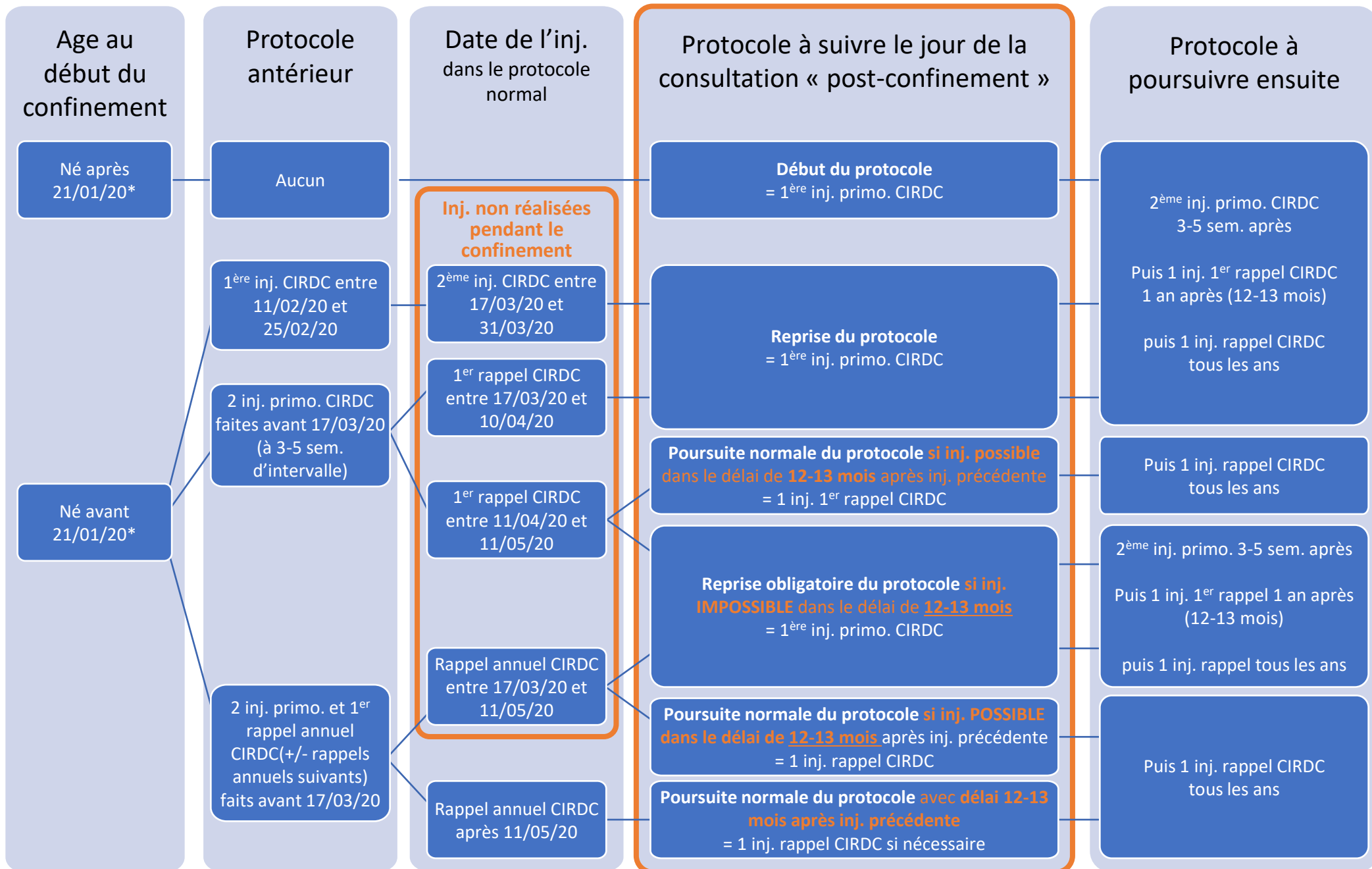
* = 8 semaines au 17 mars 2020

Valence FeLV



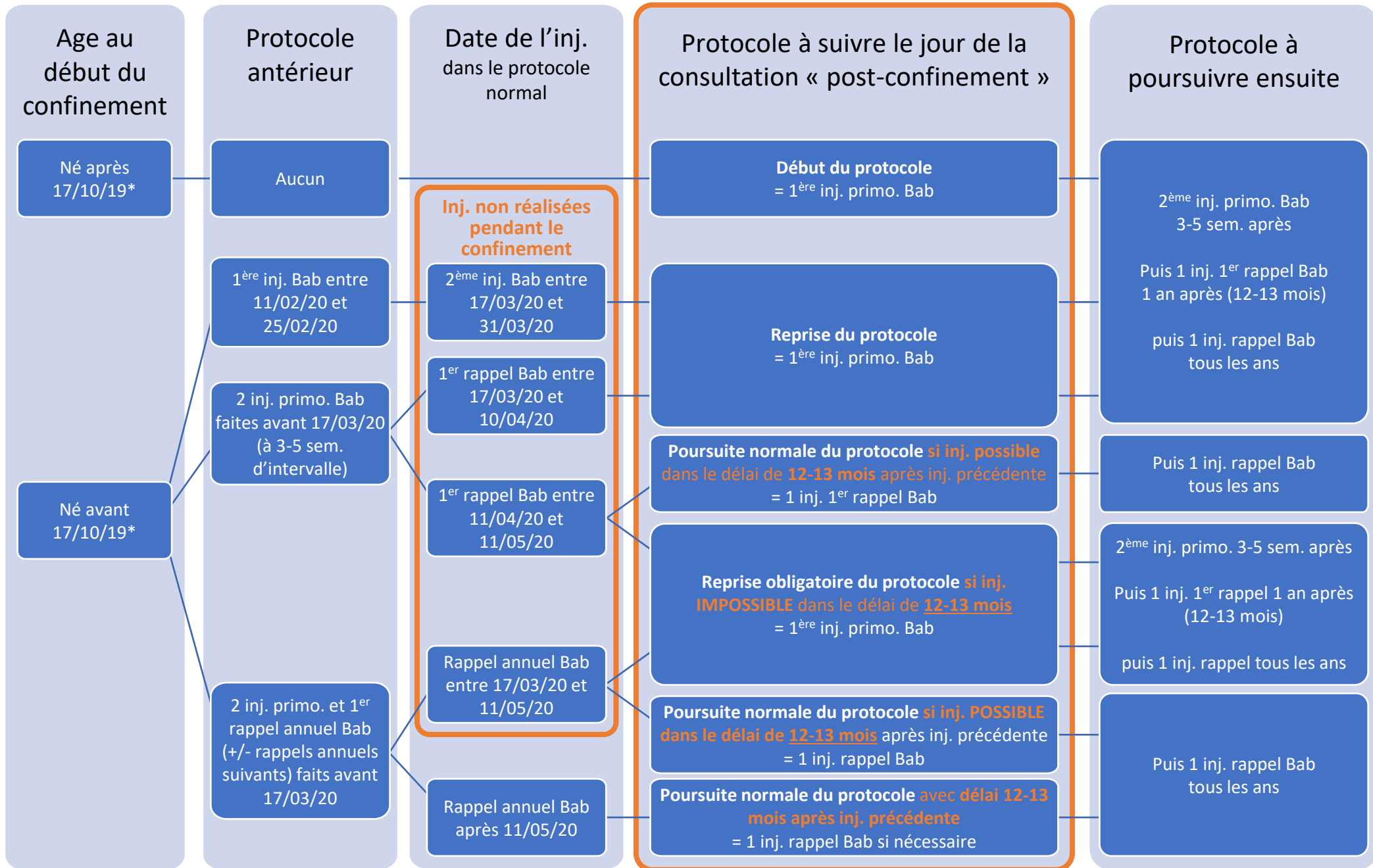
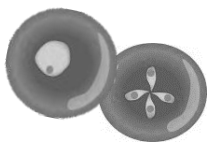
* = 8 semaines au 17 mars 2020

Valence CIRDC – Toux de chénil / injectable



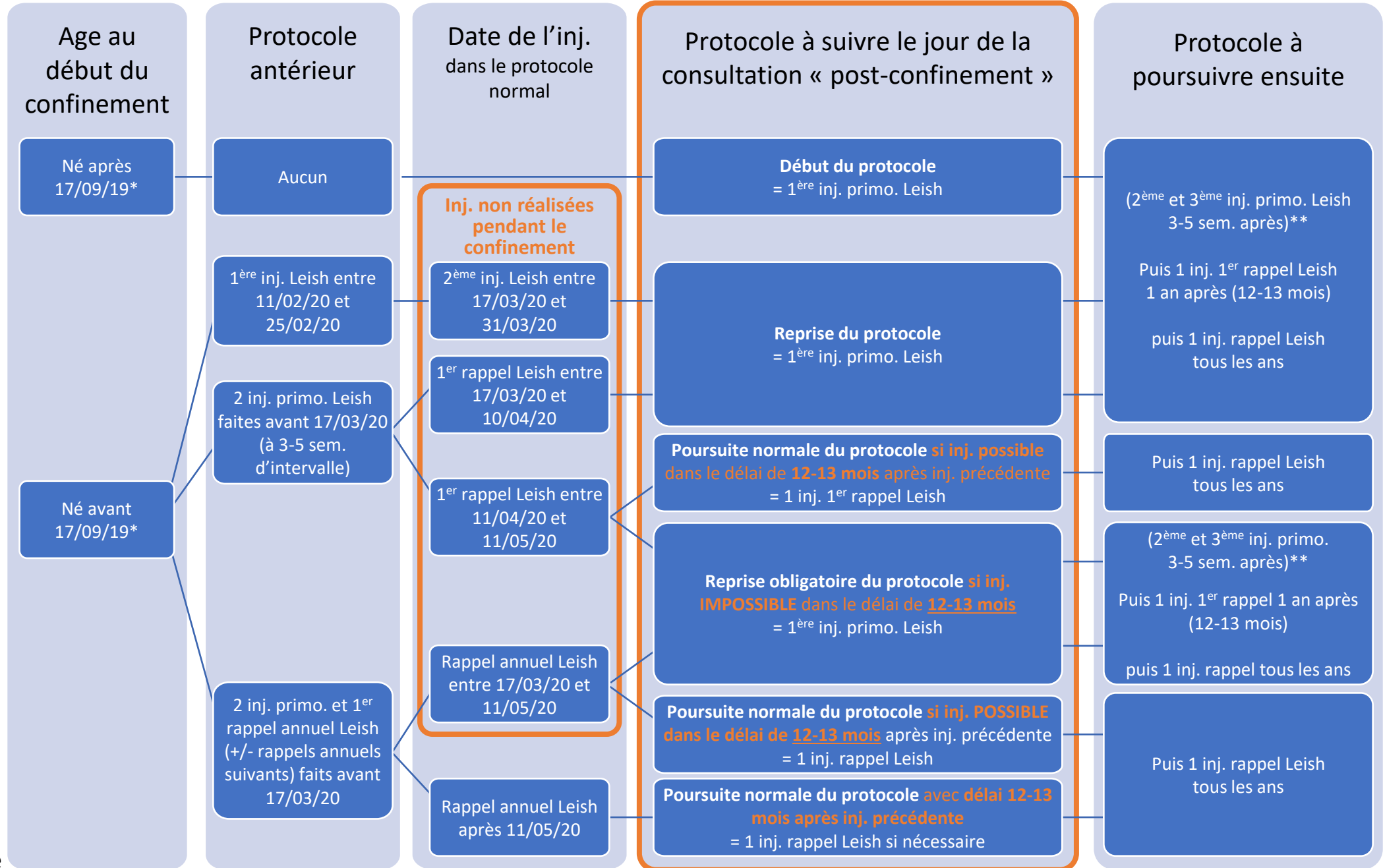
* = 8 semaines
au 17 mars 2020

Valence Piroplasmose (Bab)



* = 5 mois
au 17 mars 2020

Valence Leishmaniose (Leish)

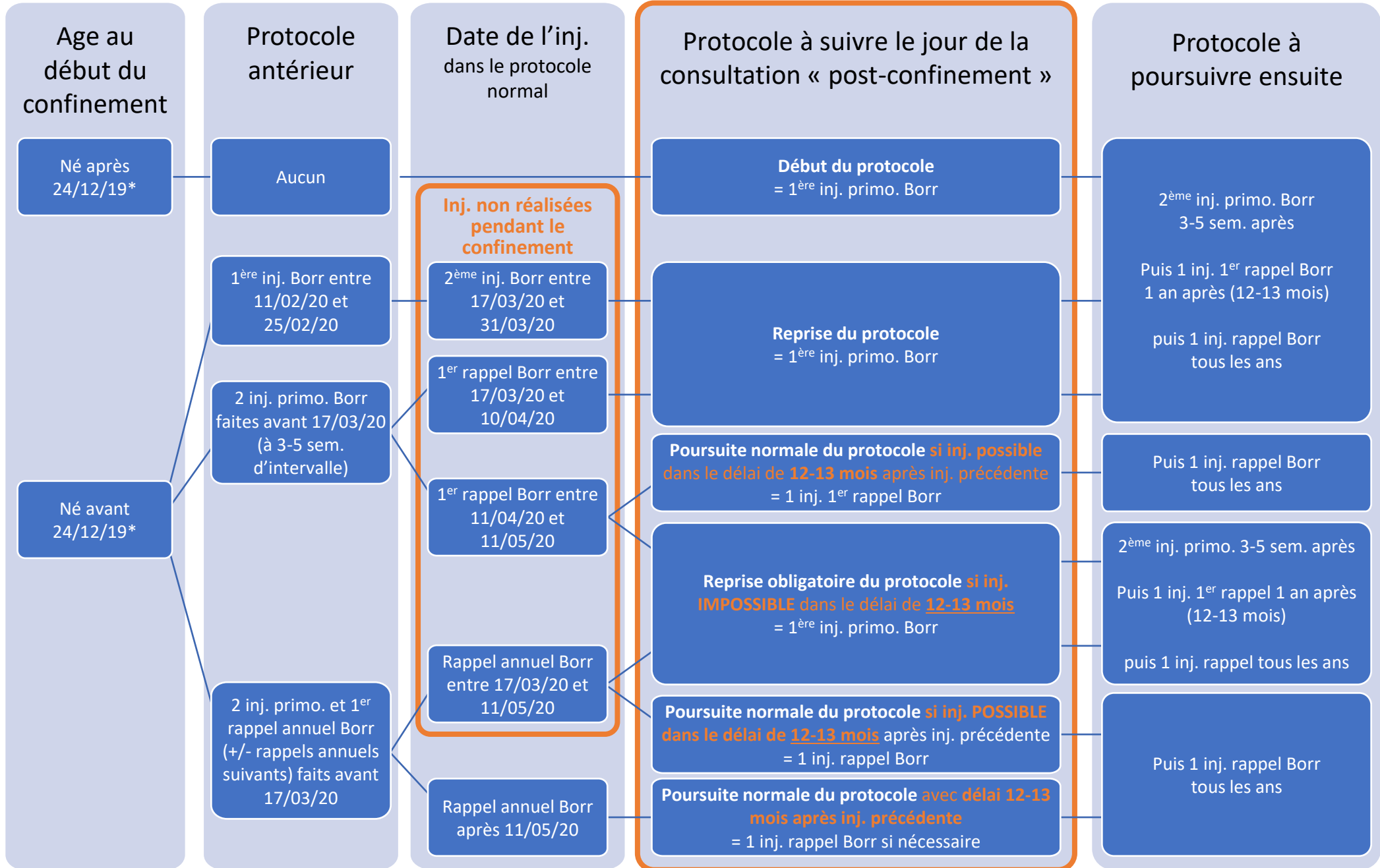


* = 6 mois
au 17 mars 2020

** selon vaccin utilisé



Valence Borréiose (Borr)



* = 12 sem.
au 17 mars 2020



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHAT – PRIMO VACCINATION
Induction de l'immunité vaccinale

	Vaccinations préalable	Injection ratée durant le confinement	Vaccinations
RCP	En cours de primo-vaccination	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} injection	<p>Ne pas tenir compte des injections précédentes mais uniquement de l'âge du chat lors du RdV pour une primo vaccination classique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chat âgé entre 6 et 16 semaines : 1 injection de RCP toutes les 4 sem, la dernière injection devant avoir lieu après 16 sem, puis 1 injection RCP entre 26 et 52 sem • Chat âgé entre 16 et 26 semaines : 1 injection RCP, puis une injection RC 4 sem après, puis 1 injection RCP entre 26 et 52 sem • Chat de plus de 26 semaines : 1 injection RCP, puis une injection RC 4 sem après <p>Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection RCP tous les 3 ans (possibilité RC tous les ans en fonction du contexte épidémiologique)</p>
FelV	En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection 3 ^{ème} injection	<p>Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après</p> <ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après <p>Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection FelV tous les 2-3 ans</p>
Rage	Aucune	Primovaccination	<p>Protocole de primo-vaccination : 1 injection de primo-vaccination rage Début de validité 21 ou 28 j selon le vaccin utilisé Rappel à 1, 2 ou 3 an selon le vaccin utilisé</p> <p>Maintien de la validité réglementaire : 1 injection Rage tous les 1,2 ou 3 ans</p>



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHAT – HORS PRIMO VACCINATION
Maintien de la mémoire immunitaire

	Vaccination préalable	Rappel raté durant le confinement	Vaccinations
RCP	Primo 1,2 ou 3 injections dont dernière(s) après 26 sem	Rappel à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 3 ans après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 3 ans après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection de RCP puis 2^{ème} inj. RC 4 sem après
FelV	Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel à 2 ou 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 3 ans et 3 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 3 ans et 3 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après
Rage	Primo-vaccination Rage	Rappel ≤ date de validité du passeport	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ date de validité du passeport et vaccin identique : rappel normal : 1 injection • RdV > date de validité du passeport ou vaccin différent : refaire une primo : 1 injection début de validité 21 ou 28 j selon le vaccin utilisé

Reprise du protocole après la levée du confinement

Vaccinations
préalable

Injection ratée durant
le confinement

Vaccinations

PRIMO VACCINATION : Induction de l'immunité vaccinale

Chlamydirose En cours de
Primo-vaccination
(Première injection,
2^{ème} inj. 3-5 sem après,
3^{ème} inj. 1 an après la dernière)

2^{ème} injection

Reprise du protocole de primo-vaccination :

1 injection,
puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après

3^{ème} injection

- **RdV ≤ 13 mois après la dernière injection :**
rappel normal : 1 injection

- **RdV > 13 mois après la dernière injection :**
refaire une primo : 1 injection,
puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après

Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Chlamydirose tous les ans

HORS PRIMO VACCINATION : Maintien de la mémoire immunitaire

Chlamydirose **Primo**
Première injection,
2^{ème} inj. 3-5 sem après,
3^{ème} inj. 1 an après la dernière

Rappel annuel

- **RdV ≤ 15 mois après la dernière injection :**
rappel normal : 1 injection

- **RdV > 15 mois après la dernière injection :**
refaire une primo : 1 injection,
puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – PRIMO VACCINATION
Induction de l'immunité vaccinale
Vaccins essentiels et rage

	Vaccinations préalable	Injection ratée durant le confinement	Vaccinations
DA2P (CHP)	En cours de primo-vaccination	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} injection	<p>Ne pas tenir compte des injections précédentes mais uniquement de l'âge du chien lors du RdV pour une primo vaccination classique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chien âgé entre 6 et 16 semaines : 1 injection DA2P toutes les 4 sem, la dernière injection devant avoir lieu après 16 sem, puis 1 injection DA2P entre 26 et 52 sem • Chien âgé entre 16 et 26 semaines : 1 injection DA2P de primo, puis 1 injection DA2P entre 26 et 52 sem • Chien de plus de 26 semaines : 1 injection DA2P de primo <p>Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection CHP tous les 3 ans</p>
Leptospirose	En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection <hr/> 3 ^{ème} injection	<p>Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 1 injection 1 an après</p> <ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après <p>Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Leptospirose tous les ans</p>
Rage	Aucune	Primovaccination	<p>Protocole de primo-vaccination : 1 injection de primo-vaccination rage Début de validité 21 ou 28 j selon le vaccin utilisé Rappel à 1, 2 ou 3 an selon le vaccin utilisé</p> <p>Maintien de la validité réglementaire : 1 injection Rage tous les 1,2 ou 3 ans</p>



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – HORS PRIMO VACCINATION
Maintien de la mémoire immunitaire
Vaccins essentiels et rage

	Vaccination préalable	Rappel raté durant le confinement	Vaccinations
DA2P (CHP)	Primo 1,2 ou 3 injections dont dernière(s) après 26 sem	Rappel à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 3 ans après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 3 ans après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection de DA2P
Leptospirose	Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel annuel	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 15 mois après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 15 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après
Rage	Primo-vaccination Rage	Rappel ≤ date de validité du passeport	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ date de validité du passeport et vaccin identique : rappel normal : 1 injection • RdV > date de validité du passeport ou vaccin différent : refaire une primo : 1 injection début de validité 21 ou 28 j selon le vaccin utilisé



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – PRIMO VACCINATION
 Induction de l'immunité vaccinale
 Vaccins maladies vectorielles

Vaccinations préalable	Injection ratée durant le confinement	Vaccinations
Piroplasmose En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection <hr/> 3 ^{ème} injection	Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3 ^{ème} inj. 1 an après <ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Piroplasmose tous les ans
Borréliose En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection <hr/> 3 ^{ème} injection	Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3 ^{ème} inj. 1 an après <ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Borréliose tous les ans
Leishmaniose En cours de Primo-vaccination (selon les vaccins : 1 injection puis 2 nd e inj. 1 an après ou 3 injections à 3-5 sem puis 4 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	Une des 3 inj. à 3-5 sem (si le vaccin le nécessitait) <hr/> Dernière injection de primo 1 an après la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} selon le vaccin	Reprise du protocole de primo-vaccination : 3 injections à 4 sem, puis 4 ^{ème} inj. 1 an après <ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection ou 3 injections à 4 sem selon le vaccin utilisé, puis dernière inj. 1 an après Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Leishmaniose tous les ans



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – HORS PRIMO VACCINATION
 Maintien de la mémoire immunitaire
 Vaccins maladies vectorielles

Vaccination préalable	Rappel raté durant le confinement	Vaccinations
Piroplasmose Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel annuel	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 14 mois après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 14 mois après la dernière injection : refaire une primo : 2 injections à 3-5 sem puis 3^{ème} inj. 1 an après
Borréliose Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel annuel	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 14 mois après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 14 mois après la dernière injection : refaire une primo : 2 injections à 3-5 sem puis 3^{ème} inj. 1 an après
Leishmaniose Primo (selon les vaccins : 1 injection puis 2 nd e inj. 1 an après ou 3 injections à 3-5 sem puis 4 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	Rappel annuel	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection ou 3 injections à 4 sem selon le vaccin utilisé, puis dernière inj. 1 an après



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – PRIMO VACCINATION
 Induction de l'immunité vaccinale
 Autres vaccins

Vaccinations préalable	Injection ratée durant le confinement	Vaccinations
CIRDC (Toux de chenil) Vaccin injectable En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection	Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3 ^{ème} inj. 1 an après
	3 ^{ème} injection	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après
Vaccin par voie nasale ou orale Aucune	Primovaccination	Protocole de primovaccination : 1 administration
Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection ou administration tous les ans		
Tétanos En cours de Primo-vaccination (Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière)	2 ^{ème} injection	Reprise du protocole de primo-vaccination : 1 injection, puis 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3 ^{ème} inj. 1 an après
	3 ^{ème} injection	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après
Maintien de l'immunité ultérieure : 1 injection Tetanos tous les 3 ans		



Reprise du protocole après la levée du confinement
CHIEN – HORS PRIMO VACCINATION
 Maintien de la mémoire immunitaire
 Autres vaccins

Vaccination préalable	Rappel raté durant le confinement	Vaccinations
CIRDC (Toux de chenil) Vaccin injectable Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel annuel	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 13 mois après la dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 13 mois après la dernière injection : refaire une primo : 1 injection, puis 2^{ème} inj. 3-5 sem après, puis 3^{ème} inj. 1 an après
	Vaccin par voie nasale ou orale Primo 1 administration unique	Rappel annuel
Tétanos Primo Première injection, 2 ^{ème} inj. 3-5 sem après, 3 ^{ème} inj. 1 an après la dernière	Rappel tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • RdV ≤ 3 ans et 6 mois après dernière injection : rappel normal : 1 injection • RdV > 3 ans et 6 mois après la dernière injection : refaire une primo : 2 injections à 3-5 sem puis un 3^{ème} inj. 1 an après